COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN
N° 6/2026
DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents :
Mme Heidi DEYBACH, 1ère adjointe, M. Michel ZINGLE, 2ème adjoint, Mme COURAULT Fabrice, 3ème adjointe, M. Michel BARTH, 4ème adjoint, Mme GEISERT Sonia, M. MICHEL Pascal, M. DIETRICH Marc, Mme BIRCKEL Caroline, M. THIERY Cédric, Mme SCHOLLER Mélanie, Mme Roseline KEMPF et M. SCHMIDT Thomas conseillers municipaux.

Absences excusées :
M. EHRHARDT Frédéric et Mme SCHEIDECKER Sophie.

Procurations :
Monsieur EHRHARDT Frédéric donne procuration à Monsieur ZINGLE Michel, 2ème adjoint.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée entame ensuite l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne M. Fabien FRANCK, secrétaire général, pour assurer le rôle de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2026**
2. **Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**
3. **Désignation des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales**

4. **Finances locales**

4.1. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'APP Soultzeren
4.2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNC Soultzeren

5. **Marchés publics**
5.1. Autorisation de signer un devis portant sur la réfection du chemin du Schantzwasen

6. **Divers**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2026 a été envoyé à l'ensemble des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 mai 2026.

2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que celle-ci dispose d'un droit à l'information concernant les actions entreprises par ce dernier dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées en début de mandat.

VU l'article 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 1er avril 2026 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose d'un droit à l'information,

Monsieur le Maire indique avoir signé les devis suivants :

- *Géomètre Yann Le Boulaire portant sur la division de la parcelle 216, section 33, en vue d'une régularisation, pour un montant de 1 056,00 euros TTC ;*
- *Géomètre Yann Le Boulaire portant sur la division des parcelles 474 et 539, section 31, en vue d'une régularisation, pour un montant de 3 240,00 euros TTC ;*
- *WE CITY pour l'acquisition, la redevance annuelle et un forfait de 10 heures d'accompagnement pour la création d'un nouveau site internet, pour un montant de 5 172,20 euros TTC ;*
- *Eugène Formation pour le recyclage du CACES R486A catégorie B, pour un montant de 594,00 euros TTC ;*
- *JOSS Électricité pour le déploiement de capteurs de mouvement et l'installation d'éclairages LED dans les bâtiments communaux, pour un montant de 7 408,73 euros TTC ;*
- *MESSA SARL pour la réfection d'un avaloir et d'un filet d'eau chemin du Baechlé, pour un montant de 3 300,00 euros TTC.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et du membre représenté,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

3. Désignation des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026, les communes haut-rhinoises doivent élire les délégués et les suppléants en vue des élections sénatoriales.

En guise de propos introductif, Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes Roseline KEMPF et Fabrice COURAULT, ainsi que MM. Thomas SCHMIDT et Michel BARTH.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O.286-1 du code électoral). Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants, mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287-1 du code électoral).Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que, conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, ainsi que, le cas échéant, aux articles L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devait élire trois (3) délégués et trois (3) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée, composée de la façon suivante :

NOM – Prénom	**Qualité**
Philippe BRESCHBUHL	Délégué
Heidi DEYBACH	Déléguée
Michel BARTH	Délégué
Sonia GEISSERT	Suppléante
Michel ZINGLE	Suppléant
Sophie SCHEIDECKER	Suppléante

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	**14**
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	**0**
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	**14**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**0**
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**0**
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	**14**

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	**Suffrages obtenus**	**Nombre de délégués obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
Liste conduite par M. Philippe BRESCHBUHL	**14**	**3**	**3**

Ont été proclamés délégués et suppléants les candidats figurant sur la liste conduite par M. Philippe BRESCHBUHL.

4. Finances locales

4.1. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'APP Soultzeren

Monsieur le Maire indique que, lors de l'examen des subventions au cours du conseil municipal du 22 avril, l'APP de Soultzeren, association des pêcheurs de Soultzeren, a été omise de la liste des associations du ban communal éligibles à la subvention de fonctionnement de 180 euros. Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite procéder à l'attribution d'une subvention à l'APP de Soultzeren.

VU la demande formulée par l'APP de Soultzeren ;
CONSIDÉRANT que les crédits ont été votés et sont disponibles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et du membre représenté,

DÉCIDE d'attribuer à l'APP de Soultzeren une subvention de 180 euros.

4.2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNC Soultzeren

Monsieur le Maire indique qu'en 2025, l'UNC a sollicité une subvention pour le financement d'un drapeau français destiné aux cérémonies commémoratives. Afin de couvrir une partie de ces frais, l'UNC Soultzeren demande à la collectivité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 180 euros.

VU la demande formulée par l'UNC de Soultzeren ;
CONSIDÉRANT que les crédits ont été votés et sont disponibles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et du membre représenté,

DÉCIDE d'attribuer à l'UNC de Soultzeren une subvention de 180 euros.

5. Marchés publics

5.1. Autorisation de signer un devis portant sur la réfection du chemin du Schantzwasen

Monsieur le Maire demande, conformément au budget 2026, l'autorisation de signer le devis présenté par l'entreprise ALVAREM, d'un montant de 24 960 euros TTC, pour la réfection d'une portion du chemin du Schantzwasen.

VU la délibération du conseil municipal portant délégation de compétences au Maire ;
CONSIDÉRANT que les crédits ont été votés et sont disponibles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et du membre représenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis.

6. Divers

Monsieur le Maire fait état de l'avancement des dossiers.

Signatures du procès-verbal des délibérations
Du Conseil Municipal de la Commune de SOULTZEREN n°6/2026
De la séance du 5 juin 2026

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2026**
2. **Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**
3. **Désignation des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales**

4. **Finances locales**

4.1. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'APP Soultzeren
4.2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNC Soultzeren

5. **Marchés publics**

5.1. Autorisation de signer un devis portant sur la réfection du chemin du Schantzwasen

6. **Divers**

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Philippe BRESCHBUHL Fabien FRANCK